

GRENOBLE

Résidence Mutualité Olympique



DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN, VOTRE COPROPRIÉTÉ EST ACCOMPAGNÉE DANS UN POPAC POUR SA RENOVATION ET SA REVALORISATION.



Quels sont les objectifs d'un POPAC (Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés) ?

- Accompagner les copropriétaires dans le suivi des procédures engagées,
- Aider la copropriété à prévenir et réduire les impayés,
- Modifier l'état descriptif de division (EDD) pour une meilleure répartition et un rééquilibrage des charges entre les différents copropriétaires,
- Actualiser le règlement de copropriété,
- Réfléchir avec Grenoble Alpes Métropole et la ville de Grenoble sur les locaux commerciaux et sur les aménagements des espaces publics,
- Elaborer un programme de travaux.

● Qu'est ce qui a déjà été fait ?

- Mise en place d'une commission pour traiter les impayés et accompagner les ménages en difficultés,
- Lancement de la révision du nouvel état descriptif de division,
- Organisation de réunions régulières avec l'organisme en charge du POPAC (Urbanis),
- Lancement d'une enquête auprès des propriétaires et gérants des locaux commerciaux
- Renforcement du conseil syndical,
- Prolongation du POPAC d'une année supplémentaire pour pouvoir terminer le processus.

● Une étape cruciale : le vote en assemblée générale du nouvel état descriptif de division. Pourquoi ce vote ?

L'état descriptif de division actuel n'est pas conforme à la loi de 1965. Il génère des disparités entre les commerces et les logements sur la répartition des charges et sur la participation financière de chaque copropriétaire aux travaux de façades.

Dans ce contexte, la réalisation des travaux n'est pas possible.

La copropriété a donc voté pour une révision de cet état descriptif de division, financée par l'Anah (Agence nationale de l'habitat). Elle doit désormais approuver le nouvel état descriptif par un vote en assemblée générale.

● Et après ?

Une fois les nouveaux état des lieux et règlement de copropriété, votés en assemblée générale, la copropriété pourra travailler à un programme de travaux avec l'appui du cabinet Urbanis.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- SYNDIC : Sébastien ROUX, 04 38 12 44 50, sroux@citya.com
- URBANIS : Anne-Cécile BRENAS, 07 63 59 12 15, annececile.brenas@urbanis.fr
- GRENOBLE ALPES METROPOLE : Caroline NICOLAS, 04 56 58 51 52, caroline.nicolas@grenoblealpesmetropole.fr



lesvilleneuves.fr